

## INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT X-TRADE BROKERS DM S.A.

---

### Dénomination sociale et adresse du siège social

X-Trade Brokers Dom Maklerski S.A. (« XTB »), dont le siège social est situé à Varsovie au 58 rue Ogrodowa, 00-876 Varsovie, est immatriculée au registre des entrepreneurs tenu par le tribunal de district de la Ville de Varsovie, XII Division Commerciale du registre de la Cour Nationale sous le numéro 217580.

### Coordonnées de contact

X-Trade Brokers DM S.A.  
ul. Ogrodowa 58, 00-876 Varsovie, Pologne  
tel. : (22) 201 99 05 ;  
e-mail : office@xtb.com

XTB fournit ses services en France par l'intermédiaire de sa succursale située 32 rue de la Bienfaisance, 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° 522 758 689.

### Coordonnées de contact (France)

X-Trade Brokers DM S.A.  
32 rue de la Bienfaisance  
75008 Paris  
Tel : (33) 1.53.89.20.10  
e-mail : office@xtb.fr

### Agrément

XTB fournit des services d'investissement sous le numéro d'agrément DDM-M-4021-57-1/2005 conféré par la « Polish Securities and Exchange Commission » (actuellement « Polish Financial Supervision Authority) et l'Autorisation n° DRK/WL/4020/15/24/57/1/13 conféré par le « Polish Financial Supervision Authority » permettant une extension des services de courtage proposés.

XTB est autorisée à fournir ses services en France par l'intermédiaire de sa succursale sous le numéro 11533.

### Surveillance

XTB est une entreprise d'investissement agréée soumise à la directive MiFID et régulé par la KNF – Autorité de surveillance financière polonaise ([www.knf.gov.pl](http://www.knf.gov.pl)). Pour offrir ses services financiers dans les pays de l'espace Economique Européen, XTB utilise le passeport de la directive MiFID.

XTB fournit ses services en France, par l'intermédiaire de sa succursale, sur le fondement du libre établissement, conformément à la Directive 2007/39/CE, sous le contrôle de l'AMF – Autorité des marchés financiers.

### Base de Fourniture et Périmètre des services


Sur le fondement du présent contrat, nous fournissons les services d'investissement suivants :

1. Acceptation ou transmission d'ordres d'achat ou de vente d'instruments financiers ;
2. Exécution des ordres visées au point 1, au profit de la partie qui passe les ordres ;
3. Acquisition ou cession d'instruments financiers pour son propre compte ;
4. La conservation ou l'enregistrement d'instruments financiers pour le compte de clients, y compris la tenue de comptes titres et de comptes collectifs, et la tenue de comptes de de trésorerie ;
5. Services de change lorsqu'ils sont liés à des activités de courtage ;
6. Recherche en investissement et analyse financière ou autres formes de recommandation générale relatives aux transactions sur instruments financiers ;
7. Activités spécifiées aux points 1 à 6, concernant les instruments sous-jacents de dérivés, lorsque celles-ci sont réalisées dans le cadre d'activités de courtage.

Nous fournissons des services de courtage pour instruments financiers suivants :

- Les Actions admises sur un marché réglementé, place boursière ou un système multilatéral de cotation (MTF, ASO) ;
- Contrats Financiers pour la Différence (CFD) sur le marché de gré à gré (OTC) ;

**XTB France**  
32 rue de la Bienfaisance  
75008 Paris

 +33 1 53 89 60 30

 commercial@xtb.fr

[www.xtb.com/fr](http://www.xtb.com/fr)

Nous fournissons aux clients les services d'investissement visés aux points 1-2 ci-dessus, ainsi que les services de courtage supplémentaires spécifiés aux points 4 à 7, dans le cadre d'un accord unique de prestation de services consistant en l'exécution des ordres d'achat ou de vente de droits de propriété, la tenue des comptes de ces droits et des comptes au comptant (ci-après dénommée le " Contrat "). Elle définit les conditions et les modalités d'exécution des transactions sur instruments financiers par le biais d'un compte de négociation, conclues dans le cadre d'une pratique de vente croisée. Vous ne pouvez pas conclure d'accord séparé avec nous portant uniquement sur la fourniture d'un de ces services.

Si vous concluez le Contrat avec nous et que vous avez le statut spécifié dans les conditions générales du service de déclaration de transaction déléguée de X-Trade Brokers DM SA par un Client étant une contrepartie financière ou une contrepartie non financière "plus", vous pouvez conclure simultanément un accord sur la fourniture du service de déclaration basé sur lesdites conditions générales (ci-après dénommé le « service de déclaration ») dans le cadre de la pratique de vente croisée. Vous ne pouvez pas conclure un accord distinct avec nous sur la prestation du service de déclaration.

**Les informations sur les termes de l'accord ou des accords que nous signons dans le cadre d'une pratique de vente croisée, présentées ci-dessous, permettent à nos clients d'appréhender la nature et les risques associés à une vente croisée, et de décider en connaissance de cause s'ils souhaitent ou non la conclure.**

Par pratique de vente croisée, nous entendons la fourniture du service de courtage visé à l'article 69, section 2, de la loi polonaise du 29 juillet 2005 sur la négociation d'instruments financiers (ci-après dénommée "la Loi") et d'autres services en vertu de l'accord visé à l'article 83f, section 1, point 1, de la loi, ou de l'un des accords visés à l'article 83f, section 1, point 2, de la loi, si au moins un de ces services ne peut être fourni par une société d'investissement en vertu d'un accord distinct.

Notre prestation des services de courtage de base mentionnés aux points 1 et 2 ci-dessus et les services supplémentaires mentionnés aux points 4 à 7 en vertu de l'accord conclu dans le cadre d'une pratique de vente croisée n'entraîne pas de risques supplémentaires pour nos clients. Il ne limite pas non plus les avantages que ces derniers pourraient tirer de l'un ou l'autre de ces services, si l'un d'entre eux était fourni dans le cadre d'accords conclus séparément. Cela s'applique également à une situation dans laquelle les services sont fournis dans le cadre de ces deux accords, l'accord et l'accord pour la fourniture du service de déclaration, qui peuvent être conclus dans le cadre du mécanisme de vente croisée. Une description des risques associés aux services individuels fournis dans le cadre de la pratique de vente croisée est présentée ci-dessous.


Nous fournissons gratuitement à nos Clients les services de courtage mentionnés aux points 1, 4, 6 et 7 ci-dessus ainsi que les services de déclaration. Le fait que les coûts de ces services ne soient pas facturés à nos Clients n'entraîne aucune augmentation des coûts associés à la prestation des autres services que nous proposons en vertu du contrat ou des contrats conclus dans le cadre de la pratique de vente croisée. Les services que nous proposons et qui sont sujets à facturation sont les suivants :

- le service de courtage de base, exécution des ordres, tel que mentionné au point 2, et
- le service de change supplémentaire tel qu'indiqué au point 5 (un tel service n'est fourni que lorsqu'il est nécessaire à l'exécution des ordres de nos Clients).

Les frais et commissions liés à la conclusion, à l'exécution et à la résiliation des accords sur les services particuliers dans une situation où nous fournissons les mêmes services dans le cadre d'accords conclus séparément sont les mêmes que les frais et commissions liés à la conclusion, à l'exécution et à la résiliation de l'accord ou des accords que nos clients peuvent conclure dans le cadre de la pratique de vente croisée. Des informations sur les coûts et les frais à payer en relation avec la conclusion, l'exécution et la résiliation du contrat ou des contrats conclus avec nous dans le cadre de la pratique de vente croisée sont disponibles dans les Tables des Conditions et dans les informations Ex-Ante sur les coûts et les frais liés à la fourniture de services, publiées sur le site internet de XTB. Une description des coûts résultant des services particuliers fournis dans le cadre de la pratique de vente croisée est présentée ci-dessous. Toutefois, les clients doivent prendre connaissance du contenu intégral des Tables des Conditions publiés sur le site internet de XTB, car les services de courtage que nous fournissons sont si étroitement interdépendants qu'il est difficile de classer certains coûts et frais comme étant spécifiquement associés à un service de courtage particulier que nous proposons. Il s'agit par exemple des frais de compilation et d'envoi d'un relevé des opérations quotidiennes sur le compte du Client sous format papier.

Si vous résiliez l'accord ou les accords conclus avec nous dans le cadre de la pratique de vente croisée, vous n'aurez pas à supporter de frais ou de coûts supplémentaires. Les périodes de résiliation ou de retrait de l'Accord ou des accords conclus dans le cadre de la pratique de vente croisée sont les mêmes que celles qui seraient appliquées si ces services étaient exécutés sur la base d'accords conclus séparément.

**XTB France**  
32 rue de la Bienfaisance  
75008 Paris

 +33 1 53 89 60 30

 commercial@xtb.fr

[www.xtb.com/fr](http://www.xtb.com/fr)

## Risques ainsi que les coûts associés à la fourniture de services

1. Acceptation ou transmission des ordres d'achat ou de vente d'instruments financiers et exécution de ces ordres au profit au profit de la partie qui passe les ordres

Risques	Coûts
<p>1) La prestation de tels services entraîne un risque d'investissement. Ce risque est associé aux transactions sur le marché de gré à gré (OTC). Des informations détaillées sont incluses dans la Déclaration du Risque d'Investissement disponible sur le site web de XTB (<a href="#">cliquez ici</a>);</p> <p>2) Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour nos clients, mais nous ne pouvons pas garantir que vous obtiendrez les meilleurs résultats possibles à chaque fois;</p> <p>3) Notre prestation de tels services peut être interrompue dans les cas suivants : survenance d'une panne technique, erreur de logiciel ou toute autre circonstance dont nous ne sommes pas responsables, y compris les interruptions imputables au Dépositaire ou au Courtier, à nos clients ou à l'occurrence d'un événement de Force Majeure. Vous pouvez prendre connaissance d'informations supplémentaires sur ces risques dans les Conditions Générales publiées sur le site web de XTB (<a href="#">cliquez ici</a>). La Politique d'Exécution des Ordres, disponible sur le site Web de XTB (<a href="#">cliquez ici</a>), contient les informations sur les événements qui donnent lieu à un risque de retard dans l'exécution des ordres;</p> <p>4) Nos clients supportent le risque d'une erreur commise lors de la passation d'un ordre ou d'un mauvais choix de compte pour permettre la conclusion des transactions et l'exécution des ordres particuliers ou de la plate-forme de négociation pour gérer ces derniers. Des informations détaillées sur les différences entre les comptes et sur le fonctionnement des plateformes de négociation sont contenues dans la Politique d'Exécution des Ordres publiée sur le site Web de XTB (<a href="#">cliquez ici</a>). Vous prenez des décisions d'investissement de votre propre chef, en fonction de votre jugement, et vous assumez le risque de perte d'une partie ou de la totalité des fonds que vous avez investis.</p>	<p>Les informations sur les coûts liés aux services sont incluses dans les Tables des Conditions.</p>

2. Acquisition ou Cession d'instruments financiers sur son propre compte

Risques	Coûts
<p>Les informations sur les coûts liés aux services sont incluses dans les Tables des Conditions.</p> <p>Nous sommes une contrepartie aux transactions sur les CFD conclues avec vous. Cela donne lieu à un conflit d'intérêts. XTB opère dans un modèle hybride combinant le « Market Making » et les modèles d'agence. Cela signifie que XTB conclut des transactions pour son propre compte, en exécutant les Ordres des clients dans le cadre de son propre carnet d'ordres, et que les Ordres passés par les clients sont compensés, ce qui réduit l'exposition de XTB au risque de marché. Les Ordres qui n'ont pas été compensés représentent un surplus pour couvrir les risques de marché. Cet excédent est géré conformément aux procédures applicables aux risques de marché. Nous nous efforçons de minimiser le conflit d'intérêt en ce qui concerne les instruments financiers inclus dans notre offre. Nous publions les informations sur les principes généraux de gestion des conflits d'intérêts sur le site web de XTB (<a href="#">cliquez ici</a>).</p>	<p>Les informations sur les coûts liés aux services sont incluses dans les Tables des Conditions.</p>

3. Conservation ou enregistrement d'instruments financiers pour le compte de clients, y compris la tenue de comptes titres et de comptes collectifs, et la tenue de comptes de de trésorerie

Risques	Coûts
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Afin d'atténuer le risque de perte des fonds des Clients, nous les déposons auprès de plusieurs banques de renom ayant leurs sièges sociaux sur le territoire de l'Union européenne. Ces banques se caractérisent par un niveau de risque de crédit adéquat, et sont évaluées par des agences de notation spécialisées ;</li> <li>2. Nous participons au système d'indemnisation des investisseurs grâce auquel les fonds déposés peuvent être retirés, par exemple en cas de faillite ou dans tout autre cas similaire. L'objectif du système d'indemnisation des investisseurs est de garantir que les investisseurs puissent retirer leurs fonds à hauteur du montant maximum fixé par les lois applicables. Vous pouvez demander le paiement de créances supérieures à ce montant dans le cadre de procédures distinctes,</li> </ol>	<p>Les informations sur les coûts liés aux services sont incluses dans les Tables des Conditions.</p>

<p>conformément aux dispositions pertinentes du Code Polonais de procédure Civile ou de la Loi Polonaise sur la faillite et la Loi Polonaise sur la restructuration, qui prévoient le règlement des créances des créanciers ou la prévention de la faillite. Toutefois, vous ne pouvez pas exclure que, votre recouvrement de créances dépassant le montant mentionné ci-dessus auprès la succession de faillite, la succession de redressement ou la société de courtage puisse s'avérer inefficace ;</p> <p>3. La conservation d'instruments financiers auprès d'un Dépositaire tiers ou l'utilisation de services fournis par un Courtier tiers implique un risque supplémentaire pour nos Clients, lié à la continuité de l'activité du Dépositaire ou du Courtier (risque de faillite, risque de liquidation, risque de rupture ou de résiliation du contrat).</p>	
---	--

4. Services de change lorsqu'ils sont liés à des activités de courtage ;

Risques	Coûts
<p>Le service, fourni uniquement dans le cadre d'une prestation de services stipulés au paragraphe 1 ci-dessus, implique un risque de change. Les transactions conclues par nos Clients sont converties en temps réel dans la devise du compte des Clients. Toute modification défavorable du taux de change du marché dans la devise du compte peut avoir un impact négatif sur le résultat de la transaction. Ce qui signifie que toute fluctuation des taux de change peut entraîner des pertes sur les actifs du client.</p>	<p>Les informations sur les coûts liés aux services sont incluses dans les Tables des Conditions.</p>

5. Recherche en investissement et analyse financière ou autres formes de recommandation générale relatives aux transactions sur instruments financiers ;

Risques	Coûts
<p>1. Les recommandations générales que nous dressons, ne sont pas adressées à un client identifié par son nom, car nous ne fournissons pas de services de conseil en investissement. Cela signifie que lorsque vous prenez des décisions d'investissement basées sur nos recommandations, vous courez le risque de perdre tout ou partie de vos fonds, du fait que les recommandations ne sont pas adaptées à vos besoins individuels ou à votre situation financière ;</p> <p>2. Nous élaborons des recommandations générales avec prudence et diligence, mais les conséquences des décisions d'investissement prises sur la base de recommandations erronées, par exemple si le délai d'investissement, le prix cible ou l'orientation de la recommandation ont été mal estimés, vous en supportez seuls les conséquences;</p> <p>3. Nous pouvons élaborer des recommandations générales concernant des instruments financiers inclus dans notre offre. Nous nous efforçons de minimiser le conflit d'intérêt concernant les instruments financiers inclus dans notre offre. Des informations sur les principes généraux de gestion des conflits d'intérêts chez XTB sont publiées sur le site Internet de XTB (<a href="#">cliquez ici</a>).</p>	<p>Les informations sur les coûts liés aux services sont incluses dans les Tables des Conditions.</p>

6. Activités spécifiées aux points 1 à 6, concernant les instruments sous-jacents de dérivés, lorsque celles-ci sont réalisées dans le cadre d'activités de courtage.

Risques	Coûts
<p>La description des risques, contenue dans les paragraphes 1 à 5 ci-dessus, concerne également les informations sur le risque lié à ce service.</p>	<p>Les informations sur les coûts liés aux services sont incluses dans les Tables des Conditions.</p>

7. Service de déclaration au sens des termes et conditions générales du service de délégation de déclaration des transactions de DM S.A. par un client étant une contrepartie financière ou une contrepartie non financière « plus »

Risques	Coûts
Le Client assume le risque de la transmission des rapports de transaction incorrects au référentiel de transactions, établis sur la base de données incorrectes qui nous sont fournies à des fins de déclaration. Dans le cadre du service, nous sommes uniquement responsables en cas de négligence grave, de faute intentionnelle ou de fraude. Vous pouvez prendre connaissance des conditions générales du service de délégation de déclaration de transactions de X-Trade Brokers DM S.A. par un client étant une contrepartie financière ou une contrepartie non financière "plus" sur le site web de XTB ( <a href="#">cliquez ici</a> ).	Les informations sur les coûts liés aux services sont incluses dans les Tables des Conditions.

#### Des informations détaillées sur nos services figurent dans les documents suivants :

- Le Règlement portant sur la prestation de services d'exécution d'ordres d'achat et de vente des droits de propriété et actions, d'instruments financiers et d'autres avoirs, ainsi qu'à la tenue d'espèces par X-Trade Brokers DM S.A. (les « Conditions Générales ») ;
- Le Règlement portant sur la production de recommandations d'investissement à caractère général par X-Trade Brokers DM S.A. ;
- La Politique d'exécution des ordres ;
- la Déclaration des risques d'investissement ;
- Informations sur les règles générales de gestion des conflits d'intérêts ;
- les Tables de Conditions
- Les documents disponibles sur le site Internet de XTB.

Nous fournirons lesdits documents au Client sur un support de données durable ou les mettrons à disposition sur le site internet de XTB ([cliquez ici](#)).

Les « Conditions Particulières (France) » sont applicables aux Clients entrant en relation avec XTB par l'intermédiaire de sa succursale en France.

En outre, le service de déclaration est régi par les conditions générales du service de délégation de déclaration de X-Trade Brokers DM S.A. des transactions par un client étant une contrepartie financière ou une contrepartie non financière "plus" et est disponible sur le site web de XTB ([cliquez ici](#)).

#### Site internet, Langues et Moyens de Communication

Les langues de communication, les documents et les informations sont fournis à nos Clients dans les pays dans lesquels nous proposons nos services les suivants :

République Tchèque – langue tchèque ;  
France – langue française ;  
Allemagne – langue allemande  
Espagne – langue espagnole ;  
Roumanie – langue roumaine ;  
Slovaquie – langue slovaque ;  
Portugal – langue portugaise ;  
Pologne – langue polonaise ou anglaise ;  
Italie – langue italienne ;  
Hongrie – langue hongroise ;  
Autres pays – langue anglaise.


Les informations nos sites web dans les pays où nous proposons nos services sont disponibles depuis l'adresse sur le site web de XTB ([cliquez ici](#)).

#### Moyens de Communication

Vous pouvez communiquer avec nous par le biais de :

- Voie postale (adresse : X-Trade Brokers DM S.A (XTB), 32 rue de la Bienfaisance, 75008 Paris) ;
- Email interne disponible dans l'Espace Client
- Email : [office@xtb.fr](mailto:office@xtb.fr)
- Téléphone : 01 53 89 20 10

**XTB France**  
32 rue de la Bienfaisance  
75008 Paris

 +33 1 53 89 60 30

 [commercial@xtb.fr](mailto:commercial@xtb.fr)

[www.xtb.com/fr](http://www.xtb.com/fr)

## Passation et exécution des Ordres des Clients

Vous pouvez réaliser une transaction électroniquement en utilisant, l'accès électronique au Compte de Transaction concerné.

## Protection des fonds du Client

Nous respectons scrupuleusement les principes de protection des fonds de nos Clients déposés sur les comptes que nous détenons. Les fonds de nos clients sont détenus dans des banques réputées ayant leur siège social dans l'Union européenne. Chaque année, nous évaluons la solvabilité des établissements dans lesquels nous déposons les fonds de nos Clients et, sur la base de cette évaluation, nous décidons de poursuivre ou de mettre fin à la coopération avec un établissement de crédit donné. Afin d'assurer un haut niveau de sécurité des fonds de nos clients, nous détenons également les fonds des clients dans plusieurs établissements de crédit énumérés ci-dessus conjointement. Nous sommes légalement tenus de conserver les fonds de nos Clients dans des comptes bancaires ségrégués autres que ceux recevant les fonds appartenant à la société.

Dans le cadre de la conservation des fonds des Clients, nous sommes responsables de toutes actions et/ou omissions, y compris l'insolvabilité des établissements de crédit détenant les fonds des clients, conformément aux règles générales stipulées dans le Code civil polonais du 23 avril 1964 (Journal officiel [Dz.U.] de 1964 n° 16, point 93, tel que modifié).

Nous participons au système d'indemnisation des investisseurs géré par le KDPW - Dépositaire National Polonais de titres (<http://www.kdpw.pl/en>). Ce système garantit le paiement des fonds aux clients à hauteur du montant spécifié dans les lois applicables et la compensation de la valeur des instruments financiers perdus en cas de faillite de notre société ou de tout autre événement similaire. En outre, un investisseur a le droit de poursuivre ses réclamations au-delà du montant mentionné ci-dessus contre la déclaration de faillite, la mise en recouvrement ou la société de courtage. Le contrôle de l'ensemble du régime d'indemnisation et de ses participants est exercé par l'Autorité Polonaise de Surveillance Financière.

## Conflit d'intérêt

Dans certaines situations, il peut exister un conflit d'intérêt entre nous et le Client, en particulier dans le cas d'exécution d'ordres sur le marché OTC. Cela est la conséquence du fait que nous sommes une contrepartie des transactions conclues par le Client. Dans le cadre des lois applicables, nous sommes tenus de prendre des mesures appropriées pour minimiser les conflits d'intérêts. Des informations détaillées sur les principes de base de nos procédures sont fournies dans les « Informations sur les principes généraux de la gestion des conflits d'intérêts chez X-Trade Brokers Dom Maklerski S.A. » et sont disponibles sur le Site Internet de XTB ([cliquez ici](#)). À la demande du client, nous lui fournirons des informations supplémentaires sur la politique de gestion des conflits d'intérêts sur un support de données durable.

## Principes généraux sur le traitement des réclamations

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès de nous concernant les services que nous fournissons. En outre, en cas de litige avec des consommateurs, nous sommes tenus (en vertu de réglementations distinctes) de recourir à des procédures extrajudiciaires de résolution des litiges devant le Médiateur Financier. Le site du web du Médiateur Financier est <https://www.rf.gov.pl/english>. Les modalités de traitement des plaintes sont énoncées dans les Conditions Générales.


## Comptes rendus relatifs à l'exécution des services

Nous fournissons, entre autres, aux Clients les éléments suivants :

- des rapports quotidiens sur les ordres exécutés le jour ouvrable précédant ;
- un relevé trimestriel des instruments financiers et des fonds conservés ;
- des informations annuelles sur les coûts et frais liés aux services de courtage fournis (ces informations peuvent être fournies avec le relevé trimestriel mentionné ci-dessus).

À votre demande, nous vous fournirons des informations sur le statut actuel de l'ordre. En outre, à votre demande, nous pouvons vous fournir un relevé des instruments financiers et des fonds conservés plus d'une fois par trimestre. Toutefois, nous pouvons facturer des frais supplémentaires pour ce service conformément aux Tables des Conditions. Les principes détaillés régissant les services de comptes rendus disponibles sont précisés dans les conditions générales.

**XTB France**  
32 rue de la Bienfaisance  
75008 Paris

 +33 1 53 89 60 30

 [commercial@xtb.fr](mailto:commercial@xtb.fr)

[www.xtb.com/fr](http://www.xtb.com/fr)

### **Frais, commissions et taxes**

Nous avons le droit de facturer des commissions et des frais pour les services que nous fournissons conformément aux Tableaux des Conditions, comme spécifié dans les conditions générales. Les tableaux des conditions sont susceptibles d'être modifiées par suite d'une résolution du conseil d'administration de XTb. Les modifications des Tables de Conditions est notifiée aux Clients conformément aux stipulations des Conditions Générales. Nous prélevons tous frais et commissions à la date de survenance de l'événement, spécifié dans la Table des Conditions, sur la base de laquelle de la commission ou des frais correspondants sont calculés.

Les revenus générés par la vente de titres et d'instruments financiers dérivés sont imposables en vertu de la réglementation fiscale applicable. Nous ne fournissons pas de service de conseil fiscal à nos clients. Le client doit déterminer et payer lui-même tout impôt dû.


### **Durée, résiliation et rétractation de l'accord**

L'accord est conclu pour une durée indéterminée. Vous pouvez résilier l'accord en donnant un préavis conformément aux Conditions Générales. Nous ne facturons aucune pénalité contractuelle en cas de résiliation du contrat par le client. Vous n'êtes pas autorisé à vous retirer du contrat conformément à l'article 40, section 6 de la Loi Polonaise sur les Droits des Consommateurs du 30 mai 2014.

### **Droit applicable et juridiction**

La loi applicable au Contrat est prévue dans les conditions générales. Le Contrat est soumis à la compétence exclusive des tribunaux mentionnés dans les Conditions Générales. Afin de résoudre tout litige, l'une ou l'autre des parties à l'accord, peut soumettre un cas donné, au médiateur conformément aux dispositions généralement applicables. La médiation n'est possible qu'avec le consentement mutuel des deux parties à l'accord.

**XTB France**  
32 rue de la Bienfaisance  
75008 Paris

 +33 1 53 89 60 30

 commercial@xtb.fr

[www.xtb.com/fr](http://www.xtb.com/fr)